



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Affiché le 02/04/2026

Arrêté communautaire n° DG 2026 03

Portant délégation de paraphe à Mme Marie-Pierre MAURY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'Article L.5211-9 du CGCT portant sur les délégations et son alinéa 3 permettant au Président de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Considérant que le Président, pour simplifier l'élaboration des registres des délibérations, décisions et arrêtés, souhaite déléguer son paraphe à Madame Marie-Pierre MAURY, Assistante de Direction (Attaché territorial).

ARRÊTE

-Le Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de paraphe à Madame Marie-Pierre MAURY, Assistante de Direction (Attaché territorial), pour l'élaboration des registres des délibérations, décisions et arrêtés.

-Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

-Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026

Le Président

Cyril PIAZZA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

